
Systeme d'élimination et de chasse aux mines à distance (SECMD)

W8472-105270 **Acquisition de systèmes** and W8482-206387 **Soutien en Service**

VOLUME 1 : INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITION :

- 1. Veuillez noter que cette demande de proposition est toujours en cours de développement.**
- Cette ébauche demande de propositions contient 3 volumes et les soumissionnaires doivent tenir compte des éléments indiqués dans les 3 volumes. Les soumissionnaires sont priés de soumettre les prix pour les deux contrats :
 - **Volume 2 : W8476-105270 (Acquisition de systèmes)**
 - **Volume 3 : W8476-206387 (Soutien en Service)**
- L'objectif principal est d'obtenir les commentaires des membres de l'industrie sur les éléments contenus dans ce document. Les membres de l'industrie peuvent utiliser cette version éditable de MS Word pour ajouter leurs commentaires et/ou pour ajouter des informations supplémentaires grâce à la fonction "Suivi des changements".
- Le Canada peut utiliser l'information fournie par les membres de l'industrie pour améliorer l'exigence actuelle ou pour finaliser le document de DP. La publication de ce projet de DP n'engage pas le Canada à publier une DP officielle, à attribuer un contrat et n'entraîne aucune obligation légale ou autre pour le Canada de conclure une entente ou d'accepter des suggestions des membres de l'industrie.
- Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, les commentaires reçus. De plus, le gouvernement du Canada ne remboursera pas les coûts engagés par les membres de l'industrie pour participer à l'examen de la présente DP, ni aucune activité liée au processus de consultation.

Ce document contient des exigences en matière de sécurité

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTES RENDUS	6
1.4 COMMUNICATIONS.....	6
1.5 CONFLIT D'INTÉRÊTS - CONFLIT D'INTERETS AVANTAGE INDU.....	7
1.6 CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS – SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ	8
1.7 PROCESSUS D'ENGAGEMENT ANTÉRIEUR	8
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	9
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	9
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – SOUMISSION CONCURRENTIELLE A3025T (2014-06-26).....	9
2.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES DE SOUMISSIONS	11
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	11
2.6 LOIS APPLICABLES.....	11
2.7 RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS NECESSAIRES POUR SOUMISSIONNER A3500T (2010-01-11)	12
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	14
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	14
3.1.1 PARTIE 3A : SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DES SDID	14
3.1.2 PARTIE 3B : SOUMISSION POUR LE SOUTIEN EN SERVICE DES SDID	14
3.1.3 SECTION I PARTIE 3A ET 3B: SOUMISSION TECHNIQUE.....	14
3.1.4 PARTIE 3A ET 3B SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	16
3.1.4.1 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE – ATTÉNUATION DES RISQUES (C3010T, 2014-11-27)	17
3.1.4.2 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	17
3.1.5 SECTION III : ATTESTATIONS	17
3.1.6 SITES OU LOCAUX PROPOSÉS PAR LE SOUMISSIONNAIRE EXIGEANT DES MESURES DE PROTECTION	18
3.1.7 PARTIE 3C : SOUMISSION POUR LES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES ET LA PROPOSITION DE VALEUR DÉCOULANT DES SECMD	18
3.2 FORMAT DE RÉPONSE DES SOUMISSIONS.....	19
3.3 PLAN DE QUALITÉ – DEMANDE (D5401T).....	19
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	20
4.2 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES (PCSP).....	21
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE, DU PRIX ET RIT-PV 25	
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
5.1. ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION.....	26
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	27
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	30
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	30
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ – COMPAGNIE CANADIENNE.....	30
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ – COMPAGNIE ÉTRANGÈRE	31

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ – FOURNISSEURS CANADIENS	32
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ – FOURNISSEURS ÉTRANGERS.....	32
6.3 CAPACITÉ FINANCIÈRE – CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i> A9033T (2012-07-16), CAPACITÉ FINANCIÈRE	34
6.4 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES – <i>GUIDE DES CCUA</i> , CLAUSE A9130T (2014-11-27), PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES – SOUMISSION.....	36

ébauche

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La présente demande de soumissions est divisée en trois volumes, tel que précisé ci-dessous, et chaque volume comprend des annexes, des appendices et des pièces jointes qui font partie intégrante de la demande de propositions. Les trois volumes sont les suivants :

Volume 1 de la DDP – INSTRUCTIONS ET EXIGENCES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

"Le processus de conformité des soumissions en phases s'applique à ce besoin"

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions; <ul style="list-style-type: none">• Pièce jointe 1 : Entente de confidentialité |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; <ul style="list-style-type: none">• Pièce jointe 1 : Plan d'évaluation des soumissions – Acquisition et Soutien en Service• Pièce jointe 2 : Retombées industrielles et technologiques (RIT) et proposition de valeur – Instructions à l'intention des soumissionnaires• Pièce jointe 3 : Retombées industrielles et technologiques (RIT) et proposition de valeur – Plan d'évaluation des soumissions• Pièce jointe 4 : Retombées industrielles et technologiques (RIT) et proposition de valeur – Modalités et conditions |
| Partie 5 | Attestations : renferme les attestations à fournir; <ul style="list-style-type: none">• Pièce jointe 1 : Attestations préalables à l'attribution du contrat |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre. |

1.1.2 Volume 2 de la DP – CONTRAT SUBSÉQUENT D'ACQUISITION DES SECMD

Clauses du contrat subséquent d'acquisition des SDID : renferme les clauses et les conditions qui s'appliquent à tout contrat subséquent d'acquisition des SECMD.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, les annexes et les pièces jointes, la base de paiement, les exigences relatives à la sécurité, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Programme de contrats fédéraux pour l'attestation en matière d'équité en emploi.

1.1.3 Volume 3 de la DP – CONTRAT SUBSÉQUENT DE SOUTIEN EN SERVICE DES SECMD

Clauses du contrat subséquent de soutien en service : renferme les clauses et les conditions qui s'appliquent à tout contrat subséquent de soutien en service des SECMD.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, les annexes et les pièces jointes, la base de paiement, les exigences relatives à la sécurité, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Programme de contrats fédéraux pour l'attestation en matière d'équité en emploi.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a émis un besoin visant la fourniture d'un Système d'élimination et de chasse aux mines à distance (SECMD) des produits chimiques. Ce dernier donnera une alerte tôt afin de permettre aux Forces armées canadiennes (FAC) de survivre et d'opérer sous la menace chimique en adoptant des mesures de protection.

Le Canada a l'intention d'acheter 2 systèmes d'élimination et de chasse aux mines à distance (SECMD)

Afin de procéder, le Canada prévoit établir deux (2) contrats distincts à l'entrepreneur retenu; un (1) contrat pour les phases de maturation et de production et un (1) contrat pour la phase de soutien en service.

L'objectif de ces deux contrats est de prendre un produits commercial prêt à l'emploi et de la mettre à niveau en fonction de résultats d'essais, d'essais sur le terrain et d'exigences des nouveaux utilisateurs, puis de produire et de livrer deux (2) trousse de SESMD défendables tout au long de la durée de vie de l'équipement. La durée de tout contrat subséquent d'acquisition ne devra pas excéder trois (3) ans, du moment de l'attribution du contrat jusqu'à l'achèvement des travaux.

La période du contrat subséquent de soutien en service (SES) est de deux (2) ans, avec quatre (4) périodes supplémentaires optionnelles de deux (2) ans. Le contrat de SES entre en vigueur le premier jour de la livraison du SESMD.

Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Volume 1 - Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité,
Volume 2 - Clauses des contrats subséquents d'acquisition article 3.1
Volume 3 - Clauses des contrats subséquents du soutien en service article 3.1.

Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et les entreprises, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du **Programme de sécurité industrielle** de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange canadien (ALEC).

Le besoin est assujéti à l'application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris la proposition de valeur (PV).

Le Canada souhaite que l'entrepreneur retenu lui procure des retombées industrielles et technologiques, notamment une proposition de valeur liée aux exigences en matière d'acquisition et de soutien en service de SECMD, en vue d'optimiser les activités commerciales du secteur industriel canadien.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fait par écrit, au téléphone ou en personne.

1.4 Communications

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées au présent contrat, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq (5) jours à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

1.5 Conflit d'intérêts - Conflit d'intérêts Avantage indu

Les Instructions uniformisées 2003 - biens ou services - besoins concurrentiels sont modifiées comme suit :

Le Canada a fait appel aux services des tiers indépendants ci-dessous pour l'aider dans le processus d'approvisionnement :

- a. Pennant

Par conséquent, afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement :

- a. les trois (3) entités susmentionnées et n'importe qu'elles autres compagnies qui auraient travaillé sur la préparation technique de la DDP, y compris leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés et les personnes susmentionnées qui quittent leur emploi ou leur engagement sont des " parties restreintes " et sont :
 - b. Non admissible à participer à titre de soumissionnaire ou de sous-traitant ;
 - c. Ne peuvent en aucun cas fournir des conseils à tout soumissionnaire, directement ou indirectement, relativement à la préparation d'une soumission ou à la négociation de tout contrat subséquent ; et
 - d. Ne peuvent en aucun cas participer à la négociation de tout contrat subséquent de quelque façon que ce soit à titre d'employé, de conseiller, de consultant, de sous-traitant ou autrement en rapport avec un soumissionnaire.
2. Les soumissionnaires sont également avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. si le soumissionnaire, l'un de ses sous-traitants, l'un de leurs employés ou anciens employés respectifs a participé de quelque façon que ce soit à la préparation de la demande de soumissions ou dans une situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent
 - b. si le soumissionnaire, l'un de ses sous-traitants, l'un de leurs employés ou anciens employés respectifs ont eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas disponibles aux autres soumissionnaires et qui, de l'avis du Canada, donnaient ou semblaient donner au soumissionnaire un avantage indu.
3. L'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens ou services semblables) ne sera pas, en soi, considérée par le Canada comme conférant un avantage indu ou créant un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire reste toutefois soumis aux critères établis ci-dessus.
4. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu du présent article, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui donne la possibilité de présenter des observations avant de prendre une décision finale. Les soumissionnaires qui ont des doutes au sujet d'une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la clôture des soumissions. En soumettant une offre, le Soumissionnaire déclare qu'il ne se considère pas en situation de conflit d'intérêts ou d'avantage déloyal. Le soumissionnaire reconnaît qu'il appartient au Canada de déterminer, à sa seule discrétion, s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

Si une violation est découverte après l'attribution du contrat, la violation constitue un motif raisonnable de résiliation du contrat en vertu des dispositions par défaut. En soumettant une offre, le Soumissionnaire confirme que l'offre a été préparée sans violation du présent article.

1.6 Contrats conclus avec des tiers – Surveillant de l'équité

Les soumissionnaires doivent noter que le Canada a retenu les services d'un surveillant de l'équité du cabinet Samson & Associés afin de surveiller l'ensemble du processus d'acquisition des SECMD.

1.7 Processus d'engagement antérieur

Le Canada a mené des processus de participation pour le projet SECMD. Les renseignements clés divulgués au cours de ces processus de mission peuvent être pertinents pour tout soumissionnaire qui souhaite soumettre une réponse dans le cadre de la présente DDR. Nous encourageons tous les membres de l'industrie à consulter le lien suivant pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de mission précédent et à consulter les compendiums Questions et réponses :

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-SV-065-26698>

et

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00829424>

ébauche

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions des contrats subséquents.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 des [instructions 2003](#), « Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels », est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2..1.1 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des biens et des services à acheter, une description des travaux à exécuter et l'endroit où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels de série, ainsi que d'articles et de matériel standard produits habituellement par les fabricants dans le cours normal des affaires ou la fourniture de services connexes qui peuvent habituellement être confiés en sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Veuillez noter qu'à la suite du processus d'évaluation des soumissions, tous les critères cotés respectés par le soumissionnaire deviendront automatiquement obligatoires à l'attribution du contrat.

2.3 Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle A3025T (2014-06-26)

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir les renseignements en question. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, un « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, ou tout ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L. R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes de la définition ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats régis par les conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demande de renseignements – Demandes de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou encore demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et ainsi de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les communiquer à tous les soumissionnaires.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, les soumissionnaires seront reconnus comme ayant accepté les lois applicables indiquées.

2.7 Renseignements confidentiels nécessaires pour soumissionner A3500T (2010-01-11)

Afin de préparer une soumission en réponse à la demande de soumissions, les fournisseurs doivent avoir accès à des renseignements qui sont confidentiels ou qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'un tiers. La demande de soumissions a pour condition que les soumissionnaires signent une entente de confidentialité dont les termes sont en grande partie identiques à ceux figurant au Volume 1, pièce jointe 1 de la partie 2 – entente de confidentialité, avant d'avoir accès aux renseignements en question à un endroit indiqué dans la demande de soumissions ou avant que ces renseignements qui font partie de la demande de soumissions ne leur soient fournis.

Les soumissionnaires doivent soumettre leur demande à l'autorité contractante avec l'entente de confidentialité signée, conformément à la pièce jointe 1 de la partie 2 :

Paul Lacoursiere
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
Secteur d'approvisionnement et de soutien d'équipements terrains et aérospatiaux
Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 8C2
Téléphone : Cell 343-551-1529
Télécopier : 819 956-5650
Paul.Lacoursiere@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ébauche

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (LE « CANADA »), REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

Le jeu de documents techniques (JDT) contient des renseignements confidentiels ou exclusifs pour le Canada ou une tierce partie (les « renseignements confidentiels ») qui doivent être divulgués ou utilisés seulement de la façon établie ci-dessous.

1. Le soumissionnaire convient :
 - a. qu'il ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité contractante, divulguer les renseignements confidentiels à personne d'autre qu'un employé ou un sous-traitant proposé qui doit les connaître;
 - b. qu'il ne fera aucune copie des renseignements confidentiels et qu'il n'utilisera ces renseignements à une autre fin que la préparation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions indiquée ci-dessus;
 - c. qu'à la date de clôture de la période de soumission ou avant si celle-ci se termine avant, il doit remettre immédiatement les renseignements confidentiels à l'autorité contractante ainsi que chaque ébauche, document de travail et note contenant de l'information relative aux renseignements confidentiels.
2. Le soumissionnaire doit obliger tout sous-traitant proposé mentionné en a) ci-dessus à signer une entente de confidentialité comportant les mêmes conditions que la présente entente.
3. Le soumissionnaire reconnaît et convient qu'il sera responsable de l'ensemble des réclamations, des pertes, des dommages et intérêts, des coûts ou des dépenses engagés ou subis par le Canada, si le soumissionnaire ou toute personne à laquelle il divulgue les renseignements confidentiels ne se conforme pas aux présentes conditions.
4. Aucune disposition de cette entente de confidentialité ne devrait être interprétée comme limitant le droit du soumissionnaire de divulguer des renseignements dans la mesure où ceux-ci :
 - . sont ou deviennent du domaine public sans que ce soit la faute du soumissionnaire ou du sous-traitant dont il propose les services;
 - a. sont ou deviennent connus du soumissionnaire qui les reçoit d'une source autre que le Canada, sauf toute source connue du soumissionnaire comme étant obligée envers le Canada de ne pas divulguer les renseignements;
 - b. sont produits indépendamment par le soumissionnaire;
 - c. sont divulgués en raison d'une exigence prévue par la loi ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

Nom du soumissionnaire

Date

Signature du représentant autorisé

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

3.1.1 Partie 3A : Soumission pour l'acquisition des SDID

- Section I : Soumission de système et de gestion – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB, en format PDF.
- Section II : Soumission financière – une (1) copie papier et une (1) copie électronique CD, DVD ou clé USB, en format PDF.
- Section III : Attestations – une (1) versions papier.
- Section IV : Renseignements supplémentaires – Une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB, en format PDF.

3.1.2 Partie 3B : Soumission pour le soutien en service des SDID

- Section I : Soumission de système et de gestion – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB, en format PDF.
- Section II : Soumission financière – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB, en format PDF.
- Section III : une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB, en format PDF.
- Section IV : Renseignements supplémentaires – Une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB, en format PDF.
- Remarque : Pour les parties 3A et 3B, les sections I et II des volumes 2 et 3 de la présente DP doivent être fournies. Pour la section III des points 3A et 3B, une seule série de certificats sera suffisante.

3.1.3 Part 3C : Soumission pour les retombées industrielles et technologiques et la proposition de valeur

Section I : une copie papier et une copie électronique sur un CD, DVD ou clé USB le tout en format PDF

Les soumissionnaires sont priés de soumettre un (1) dispositif média pour l'offre technique, un (1) dispositif média pour les offres financières et de certification et un (1) dispositif média pour l'offre RIT. S'il y a divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.3 Section I partie 3A et 3B: Soumission technique

Dans leur soumission, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions, et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient

démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux.

La soumission devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés de la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. De plus, ils doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et fournir les coordonnées de personnes-ressources chez des clients, le cas échéant. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Des directives supplémentaires sont fournies dans la pièce jointe 1 de la partie 4 : Plan d'évaluation des soumissions Volume 1.

Les exigences techniques, spécifiées à l'Annexe A et ses pièces jointes et appendices, qui sont précédées du terme "doit" doivent être incluses dans la proposition technique du Soumissionnaire. Les exigences techniques, spécifiées à l'Annexe A, précédées du terme "devrait" peuvent être ajoutées à la proposition technique du Soumissionnaire. Le soumissionnaire reconnaît et accepte qu'une fois ajoutées à sa soumission, ces exigences techniques deviennent des exigences contractuelles qu'il doit respecter.

ébauche

3.1.4 Partie 3A et 3B Section II : Soumission financière

- a) La présente section vise à fournir au Canada les renseignements financiers requis sous la forme prescrite, de sorte que l'ensemble des propositions reçues puisse être évaluées sur une base commune. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'ensemble des critères de la demande de soumissions.
- b) Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix en suivant le format indiqué dans :
Volume 2 – Annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition, et
Volume 3 – Annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.
- c) Les soumissionnaires doivent soumettre un prix pour tous les éléments décrits en détail dans :
Volume 2 – Annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition, et
Volume 3 – Annexe B – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.
Les taxes applicables sont en sus.
- d) Aux fins d'évaluation, **le prix total de la soumission sera composé du prix indiqué sur la Liste de prix des produits livrables du contrat d'acquisition Volume 2 + le prix total du Volume 3 – Liste de prix des produits livrables du contrat de soutien en service.**

Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables exclues et droits de douane et taxes d'accises canadiennes inclus.

- f) Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables et droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- g) Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires ayant une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires canadiens et les soumissionnaires ayant une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires étrangers.

3.1.4.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques (C3010T, 2014-11-27)

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.1.4.2 Frais de déplacement et de subsistance Tel que décrit dans l'annexe B des Volume 2 et 3 – item 2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique et tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

3.1.5 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5. Une copie est suffisante.

3.1.6 Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire exigeant des mesures de protection

Comme il est indiqué à la partie 6, sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir son adresse complète ainsi que celles des sites ou des locaux qu'il propose et pour lesquels des mesures de protection doivent être mises en place aux fins d'exécution du travail :

Numéro municipal, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal ou code zip
Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, au moyen du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#), que le soumissionnaire et les personnes proposées détiennent une cote de sécurité valide au niveau requis, comme il est indiqué à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

3.1.7 Partie 3C : Soumission pour les retombées industrielles et technologiques et la proposition de valeur découlant des SECMD

Le soumissionnaire est tenu de regrouper en un seul document les sections suivantes liées à l'acquisition et au soutien en service. Des directives supplémentaires sont fournies dans la pièce jointe 2 de la partie 4 - Retombées industrielles et technologiques (RIT) et proposition de valeur – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

- Section I : Proposition relative aux retombées industrielles et technologiques – Acquisition – une (1) copies papier et une (1) copie électronique sur CD ou clé USB, en format PDF.
- Section II : Proposition relative à l'acquisition et au soutien en service – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD, DVD ou clé USB, en format.

3.1.7.1 Exigences relatives à la proposition du soumissionnaire, Partie 3C – Soumission pour les retombées industrielles et technologiques et proposition de valeur découlant des SECMD

Les soumissionnaires doivent présenter les retombées industrielles et technologiques, ce qui comprend une proposition sur les retombées industrielles et technologiques du contrat d'acquisition et une proposition sur les retombées industrielles et technologiques du contrat de soutien en service, conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4 – Instructions relatives aux retombées industrielles et technologiques à l'intention des soumissionnaires.

Dans la soumission relative aux retombées industrielles et technologiques et à la proposition de valeur, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux.

La soumission relative aux retombées industrielles et technologiques et à la proposition de valeur devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés de la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, avec les mêmes titres. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent démontrer que leur soumission est conforme aux RIT, en fournissant des renseignements détaillés décrivant de façon complète et approfondie comment le besoin est comblé ou satisfait.

3.2 Format de réponse des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.3 Plan de Qualité – demande (D5401T)

Le soumissionnaire doit fournir un plan qualité avec la soumission. Le plan qualité doit être dans le même format que celui qui sera utilisé après l'attribution du contrat.

Le plan qualité peut faire référence à d'autres documents. Lorsque les documents auxquels il fait renvoi n'existent pas déjà, mais sont exigés par le plan, ce dernier doit les identifier ainsi que : quand, comment et par qui ils seront développés et approuvés. Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du ministère de la Défense nationale.

Le plan de qualité doit prendre en compte les exigences de l'acquisition et le soutien en service.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris :
- Partie 4A : Acquisition des SECMD
 - Partie 4B : soutien en service des SECMD
 - Partie 4C : Soumission pour les retombées industrielles et technologiques et la proposition de valeur découlant des SECMD.

Aux fins de la présente demande de soumissions, le Canada aura recours à un processus d'évaluation en phase, comme il est décrit plus en détail dans les présentes.

- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires pour le volet acquisition, soutien en service et de retombées industrielles et technologiques ci-après et fournir la documentation nécessaire pour prouver la conformité. Chacun des critères doit être traité séparément.

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle d'un ou de plusieurs des cas suivants :

1. le soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toute entreprise créée par lui au moyen d'une fusion, mais exclut toute expérience acquise par un achat de biens ou une cession de contrat);
2. les sociétés affiliées du soumissionnaire (c.-à-d. société mère ou sœur, ou filiale), à condition que le soumissionnaire explique le transfert du savoir-faire, ainsi que l'utilisation des ensembles d'outils et du personnel clé des affiliés pour le critère applicable;
3. les sous-traitants du soumissionnaire (, à condition que celui-ci fournisse une copie des ententes de coopération et précise les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes de cette entente, ainsi que le mode d'intégration de leurs travaux.

Note : l'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.2 Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)

4.2.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (c) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (22-05-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (d) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des

informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique - s'applique aux exigences obligatoires d'admissibilités seulement (critères côté sont exclus)

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires admissibles sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.2.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2.2 Évaluation technique

4.2.2.1 Critères techniques obligatoires

Veillez consulter les Critères obligatoires pour l'acquisition des SDID à la pièce jointe 1 de la partie 4 et les critères obligatoires pour le soutien en service dans la pièce jointe 1 de la partie 4.
Le processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.

4.2.2.2 Critères techniques cotés par points

Veillez consulter la pièce jointe 1 de la partie 4 pour les critères cotés par points pour l'Acquisition.. Veuillez noter que le PCSE ne s'appliquera pas aux critères cotés.

4.3 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique, du prix et RIT-PV

- (a) Par « meilleur rapport qualité-prix », on entend la combinaison optimale d'un prix avantageux, du mérite technique, d'une bonne qualité et de l'éventail des avantages offerts en général à l'État et à la population canadienne, tel qu'il est décrit dans les critères d'évaluation de la demande de soumissions. Le soumissionnaire ayant obtenu la note pondérée totale la plus élevée sera recommandé pour l'octroi des deux contrats.

L'évaluation du rapport qualité-prix offert par chaque soumission recevable se fera selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de la soumission la moins-disante} \times 30}{\text{Prix total évalué de la soumission}} + \frac{\text{Note obtenue pour l'aspect technique} \times 50}{\text{Note maximale attribuable aux soumissions (100 p. cent)}} + \frac{\text{Note obtenue pour la proposition de valeur} \times 20}{\text{Note maximale attribuable aux soumissions (20 points)}} = \text{Note pondérée globale}$$

- (b) Quand le résultat d'un calcul comprendra une décimale, il sera arrondi au centième près.

Exemple :

(i) 7,254 arrondi au centième = 7,25

(ii) 7,255 arrondi au centième = 7,26

- (c) Au terme de la phase III du processus d'évaluation, le soumissionnaire conforme qui aura obtenu la note totale pondérée la plus élevée (meilleur rapport qualité-prix) sera recommandé à la fois pour les deux contrats, c.-à-d., le contrat d'acquisition et le contrat de soutien en service.
- (d) Consultez la section 3.1.4 d), de ce volume afin de connaître la méthodologie utilisée afin de calculer le prix total de chacune des soumissions.
- (e) En cas d'égalité, l'entrepreneur dont le prix total estimatif est le plus bas sera recommandé pour l'attribution des deux marchés.

4.3.1 Exemple d'évaluation (30-50-20)

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique, du prix et des RIT (30-50-20)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre de point(s) obtenu(s) à l'évaluation de la soumission		92/100	89/100	75/100
RIT - PV		12/20	13/20	13/20
Prix de la soumission		550 000,00 \$	500 000,00 \$	450 000,00 \$
Méthode de calcul	Note pour le mérite technique	92/100 x 50 = 46	89/100 x 50 = 44.50	75/100x50 = 37.50
	Prix évalué de la soumission	450000/550000 x 30 = 24,54	450000/500000 x 30 = 27,00	45/45 x 30 = 30,00
	RIT - PV	12/20	13/20	13/20
Calcul		46+24.54+12 =	44.50 + 27 + 13	37.50+30+13
Note combinée		82.54	84.50	80.50
Évaluation globale		2e	1er	3 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1. Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation

Le cas échéant, conformément à la sous-section Déclaration de condamnation à une infraction de la section 01 des Instructions uniformisées, le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission un [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) rempli pour que sa soumission fasse l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous et dans la **pièce jointe 1 de la partie 5**, Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml), qui se trouve sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](#).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante cette annexe remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disposée à exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant disposant de compétences et d'une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement, et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seuls les motifs suivants seront

considérés comme indépendants de la volonté du soumissionnaire : le décès, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

S'il a proposé une personne qui n'est pas à son emploi, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable.

5.3.2 Études et expérience – Clause du *Guide des CCUA A3010T (2010-08-16)*, Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les pièces justificatives accompagnant sa proposition, en particulier en ce qui a trait aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux décrits dans le contrat subséquent.

5.3.3 Compétence linguistique

Le soumissionnaire atteste que ses connaissances linguistiques lui permettent d'exécuter les travaux décrits dans l'énoncé des travaux.

ébauche

5.3.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements qu'il a fournis en réponse aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Pièce jointe 1 de la partie 5 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

PROGRAMME DES ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – Attestation

1. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web [Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](#).

Date : _____ (AAAA-MM-JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplissez les sections A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur assujéti à la législation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Programme du travail;

OU

- A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à Emploi et Développement social Canada – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire Accord

pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le, puis transmettez-le aux responsables du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

B. Cochez une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

6.1.1 Acquisition - W8476-xxxxx

Exigences relatives à la sécurité – compagnie canadienne

1. Pendant toute la période d'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit **détenir une cote de sécurité d'installation valable au niveau « SECRET »**, ainsi qu'une cote de protection des documents et une cote de production des documents approuvées au niveau « SECRET », délivrées par la DSIC de TPSGC.
2. Les employés de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé **doivent TOUS être titulaires d'une cote de sécurité pour le personnel au niveau exigé de SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Le présent contrat englobe l'accès aux marchandises contrôlées. Avant d'obtenir l'accès, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ce dernier **NE PEUT PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses **systèmes informatiques** pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements CLASSIFIÉS tant que la DSIC / TPSGC n'a pas émis d'autorisation écrite à cet effet. Une fois le traitement ou la production approuvé, les tâches doivent être exécutées avec un niveau de protection PROTÉGÉ B.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - (a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (s'il y a lieu) joints à l'annexe C;
 - (b) *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Ou

6.1 Exigences relatives à la sécurité – compagnie étrangère

1. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat / de l'offre à commandes / du contrat de sous-traitance**, détenir une Attestation de sécurité d'installation valide, délivrée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du **pays du fournisseur**, d'un niveau équivalant à **SECRET**, conformément aux politiques nationales du **pays du fournisseur**.
2. AUCUN renseignement ni bien de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** auquel l'**entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant** étranger destinataire a accès ne sera conservé aux installations du destinataire étranger.
3. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel de **l'entrepreneur / de l'offrant / du sous-traitant** étranger destinataire qui en ont besoin pour exécuter **le contrat / l'offre à commandes / le contrat de sous-traitance** et qui sont titulaires d'une Attestation de sécurité du personnel de niveau **SECRET**, accordée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du **pays du fournisseur**, conformément aux politiques nationales du **pays du fournisseur**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux politiques nationales du **pays du fournisseur**.
5. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada, par l'entremise de son administration nationale de la sécurité (ANS) ou son administration désignée en matière de sécurité (ADS).
6. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) ou à son administration désignée en matière de sécurité (ADS) tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements /biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire conformément **au présent contrat / à la présente offre à commandes / au présent contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
7. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre de **pays du fournisseur** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
8. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.
9. Si un **entrepreneur / offrant / sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

6.1.2 Soutien en service - W8476-xxxxx

Exigences relatives à la sécurité – fournisseurs canadiens

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

OU

6.2 Exigences relatives à la sécurité – fournisseurs étrangers

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs/sous-traitants** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'**entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le **contrat/contrat de sous-traitance** ultérieur.

1. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat/contrat de sous-traitance**, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadienne comme suit :
 - i. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne donne cette confirmation par écrit à l'**entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadienne à l'**entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.

-
- iii. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat/contrat de sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du **contrat/contrat de sous-traitance**.
3. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
- a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat/contrat de sous-traitance**;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadienne.
 - c. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadienne et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux sites à accès restreint à **l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
4. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire exigeant aux sites à accès restreint en vertu du présent **contrat/contrat de sous-traitance**, doit présenter une demande pour l'accès au site à l'agent de sécurité ministériel du ministère de la Défense nationale.
5. Si un **entrepreneur / sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce **contrat / contrat de sous-traitance**, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
6. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
7. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.

6.3 Capacité financière – Clause du *Guide des CUA A9033T (2012-07-16)*, Capacité financière

- 6.3.1 Exigences en matière de capacité financière : Le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du soumissionnaire, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire ou, si l'entreprise est en activité depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le soumissionnaire doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - c. Si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - (i) le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - (ii) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
 - f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les quatre premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce ne soit interdit par une loi. Ce document doit contenir des détails sur les principales sources de financement du soumissionnaire, sur le montant de ce financement ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
 - g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie du projet, portant sur les quatre premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que la loi ne l'interdise. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre de ce projet. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.

- 6.3.2 Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 6.3.3 Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante aux alinéas 6.2.1 a) à g) doivent être fournis par la société mère. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du soumissionnaire, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 6.3.4 Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC, par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que, dans le délai susmentionné :
- a. le soumissionnaire indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
 - b. le soumissionnaire autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.
- 6.3.5 Il incombe au soumissionnaire de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.
- 6.3.6 Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du soumissionnaire.
- 6.3.7 Confidentialité : Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. (1985), ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
- 6.3.8 Sécurité : Pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire peut lui offrir, aux frais du soumissionnaire (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

6.4 Exigences relatives aux marchandises contrôlées – *Guide des CCUA*, clause **A9130T** (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – Soumission

6.4.1 Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées visées par la [Loi sur la production de défense](#), L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés par la présente que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : [Programme des marchandises contrôlées](#). L'inscription se fait comme suit :

- a. Lorsque le document d'invitation à soumissionner comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir le document en question. Les demandes visant à obtenir des jeux de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la présente et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
- b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- c. Lorsque l'entrepreneur retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, aucune possession ni aucun transfert de marchandises contrôlées ne devront être effectués avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que lui et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

6.4.2 Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions
À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires
Daté: 25 mai 2020



Pièce jointe 1 du volume 1
Plan d'évaluation technique des soumissions
Systeme de detection et d'elimination des mines
sous-marines

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	EXHAUSTIVITÉ DES SOUMISSIONS.....	4
3.	PROCESSUS D'ÉVALUATION	4

1. INTRODUCTION

1.1 La soumission sera évaluée en fonction de la note combinée la plus élevée sur les plans du mérite technique, du prix et de la proposition de valeur.

1.2 Le présent document décrit la procédure par laquelle l'évaluation technique des soumissions pour le Système de détection et d'élimination des mines sous marines (SDEMS) sera effectuée par le Canada. Le présent document fait partie de la demande de propositions (DP) relative au projet du SDEMS.

1.3 ACRONYMES

Acronymes	
VSA	Véhicule sous-marin autonome
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
CM	Gestion de la configuration
RFG	Ressources fournies par le gouvernement
SLI	Soutien logistique intégré
PDI	Programme directeur intégré
ASL	Analyse du soutien logistique
SSEM	Sous-système d'élimination des mines
PES	Programme d'entretien et de soutien
PGP	Plan de gestion de projet
R et R	Réparation et révision
DP	Demande de propositions
SDEMS	Système de détection et d'élimination des mines sous-marines
CCUA	Clauses et conditions uniformisées d'achat
PGS	Plan de gestion de la systémique
EDT	Énoncé des travaux
DES	Document d'exigences du système
CCP	Centre de contrôle portable
EDTT	Énoncé des travaux techniques

2. EXHAUSTIVITÉ DES SOUMISSIONS

- 2.1 Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements pour permettre une évaluation adéquate de sa soumission en conformité avec le présent plan d'évaluation des soumissions.
- 2.2 Le soumissionnaire doit inscrire des renvois aux endroits où la conformité de sa soumission peut être confirmée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » des tableaux 1 à 7 avant de présenter la soumission.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

- 3.1 Le processus d'évaluation sera mené par l'équipe responsable de l'évaluation des soumissions, comme suit :
- a. Un examen des soumissions visant à assurer la conformité à toutes les exigences obligatoires indiquées au tableau 1 sera effectué. L'équipe responsable de l'évaluation des soumissions indiquera où la conformité aux exigences obligatoires a été démontrée dans la soumission, évaluera cette information pour en vérifier la conformité et inscrira les résultats dans la colonne « Évaluation de la réponse du soumissionnaire » du tableau 1. La conformité ou la non-conformité sera indiquée dans les deux (2) dernières colonnes du tableau 1. Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas prises en considération.
 - b. Les propositions qui satisfont à toutes les exigences obligatoires seront évaluées en fonction des exigences cotées décrites au paragraphe 4.0, tableaux 2-7.
- 3.2 Les commentaires seront indiqués dans la colonne « Évaluation de la réponse du soumissionnaire ». Les exigences cotées sont fondées sur des aspects techniques et de gestion dans la soumission qui vont au-delà des exigences obligatoires minimales énoncées dans l'énoncé des travaux (EDT) pour l'acquisition, le document d'exigences du système (DES) et l'énoncé des travaux techniques (EDTT) de réparation et de révision (R et R). Ces caractéristiques

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

sont évaluées et cotées en vue de déterminer la valeur ajoutée de la soumission au-delà des exigences obligatoires minimales.

3.2.1 On additionne les notes de tous les éléments cotés pour obtenir une note technique finale.

3.3 Les notes minimales pour chaque catégorie ne totalisent pas la note totale minimale. Le soumissionnaire doit obtenir la note minimale pour chaque catégorie et la note minimale pour l'évaluation totale.

4. DOCUMENTS ET DÉFINITIONS À L'APPUI

4.1 L'évaluation est fondée exclusivement sur les documents de la proposition fournis par le soumissionnaire, conformément à la demande de soumissions.

4.1.1 Les DD/LREC préliminaires suivantes, détaillées à l'annexe A, appendices AB et AC, sont nécessaires pour faciliter l'évaluation des critères cotés :

- a. SDEMS-GP-001 Plan de gestion de projet (PGP);
- b. SDEMS-GP-002 Programme directeur intégré (PDI);
- c. SDEMS-SE-001 Plan de gestion de la systémique (PGS);
- d. SDEMS-GC-001 Plan de gestion de la configuration (CM);
- e. SDEMS-SIL-001 Plan de soutien logistique intégré (SLI);
- f. SDEMS-SIL-002 Analyse du soutien logistique (ASL);
- g. SDEMS-SIL-004 Plan du Programme d'entretien et de soutien (PES);
- h. SDEMS-ME-004 Analyse de l'écart.

4.2 Pour l'évaluation de la réponse du soumissionnaire à tous les tableaux, la définition d'une « expérience démontrée » pour chaque projet doit comprendre, à tout le moins, ce qui suit :

- i. le nom du projet;
- j. la description du projet;
- k. la portée des travaux démontrant que l'exigence est respectée;
- l. la date d'achèvement du projet;
- m. la durée du projet;
- n. le nom et les coordonnées du client, y compris le nom du gestionnaire de projet, le numéro de téléphone direct et l'adresse de l'entreprise.

4.3 Les soumissions seront cotées à l'égard de chacune des exigences cotées indiquées dans les tableaux 2 à 7. L'équipe responsable de l'évaluation des soumissions utilisera la colonne « Réponse du soumissionnaire » pour savoir où les renseignements cotés ont été indiqués dans la soumission. Chaque

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

exigence cotée sera évaluée et notée par l'équipe responsable de l'évaluation des soumissions conformément à la colonne « Méthode de cotation » des tableaux 2 à 7. L'équipe responsable de l'évaluation des soumissions indiquera les notes dans la colonne « Points attribués » dans les tableaux 2 à 7. Pour certaines exigences cotées, le niveau de renseignements fournis sera évalué comme suit :

- a. Exceptionnel : La proposition montre clairement que le soumissionnaire pourrait répondre entièrement à cette exigence. La proposition comprend au moins un exemple d'expérience acquise dans le cadre d'un projet antérieur et qui décrit la façon dont le critère en cours d'évaluation a été abordé dans le cadre de ce projet. Il semble que l'exigence est bien comprise et l'entrepreneur démontre clairement qu'il comprend la différence entre la portée des travaux obligatoires et un rendement supérieur aux exigences obligatoires. Il n'y a pas de faiblesses apparentes qui pourraient compromettre la réalisation des travaux associés à cette exigence.
- b. Raisonnable : La proposition démontre raisonnablement que le soumissionnaire respecte cette exigence. Il semble que l'exigence soit comprise; cependant, il y a des faiblesses, pour lesquelles un risque doit être soulevé, qui ne devraient pas nuire à la réalisation des exigences, mais qui pourraient compromettre le calendrier, les coûts ou la portée du projet.
- c. Insatisfaisant : La proposition ne démontre pas que l'exigence est comprise et il y a des faiblesses qui pourraient compromettre la réalisation des travaux associés à cette exigence.

4.4 Les exigences cotées du DES détermineront le niveau de renseignements à fournir comme suit :

- a. Théorie : Une explication, une description détaillée ou une description fonctionnelle de la fonction proposée pour répondre à l'exigence cotée. Par exemple :
 - 1) Une explication est une description générique du domaine faisant l'objet d'une évaluation.
 - 2) Une description détaillée est une description générique du domaine en cours d'évaluation, qui comprend des précisions relatives à une fonction précise.
 - 3) Une description fonctionnelle est une description générique du domaine en cours d'évaluation, qui comprend des précisions relatives à une fonction précise et au comportement du domaine faisant l'objet d'une évaluation.

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

- b. Simulation : Une description textuelle des résultats d'une simulation qui a été réalisée afin de démontrer la fonction proposée de l'exigence cotée.

- c. Application : Une description textuelle de la façon dont l'exigence cotée a été utilisée avec succès dans le cadre d'une opération. L'application doit être appuyée par des données, ce qui comprend les tests et les mises à l'essai (plans, procédures, résultats) ou une certification délivrée par une tierce partie.

Tableau 1 : Exigences obligatoires de la soumission						
N°	Exigence	Section applicable de la DP	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	À l'usage du Canada		
				Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme	Non Conforme
1	La soumission comprend une matrice de conformité dûment remplie, fournie à l'appendice 1 de l'annexe D du volume 1, qui montre le respect de chaque exigence obligatoire sélectionnée dans l'EDT pour l'acquisition et le DES.	Volume 1 - appendice 1 à pièce jointe 1				
3	La soumission a démontré que le soumissionnaire possède de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A du volume 2, géré par l'entrepreneur principal et lié à la mise en service réussie d'équipement naval réalisé au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.	Volume 2 - annexe A				
4	La soumission a démontré que le soumissionnaire possède de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet de réparation et révision, dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A et B du volume 3, dans le secteur de la défense et réalisé au cours des dix dernières années précédant la date de clôture de la période de soumission.	Volume 3 - annexe A et B				
5	La soumission a démontré que le soumissionnaire fournira un gestionnaire de projet ayant un minimum de 5 ans d'expérience en gestion de projet pour gérer le travail associé aux contrats d'acquisition et de soutien en service.	Volume 2 – annexe A et volume 3 – annexe A				

Tableau 1 : Exigences obligatoires de la soumission						
N°	Exigence	Section applicable de la DP	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	À l'usage du Canada		
				Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Conforme	Non Conforme
6	La soumission a démontré que le soumissionnaire fournira un ingénieur système ayant un minimum de 7 ans d'expérience en ingénierie dans le domaine des VSA pour mener à bien les travaux associés aux contrats d'acquisition et de soutien en service.	Volume 2 – annexe A et volume 3 – annexe A				
7	La soumission a démontré que le soumissionnaire fournira un technologue professionnel en ingénierie ayant un minimum de 7 ans d'expérience dans le domaine des VSA pour effectuer le travail associé au contrat de soutien en service.	Volume 3 – annexe A				
8	La soumission a démontré que le soumissionnaire va fournir des services d'un RD dans le cadre du contrat de réparation et de révision conformément à l'étendue des travaux telle que décrite dans le volume 3 - Annexe A et que le RD possède de l'expérience confirmée de trois ans dans le domaine des VSA et des systèmes sous-marins d'élimination des mines.	Volume 3 – annexe A				

Tableau 2 : Exigences cotées – Expérience du soumissionnaire					
N°	Exigence	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
				Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
1	Nombre de projets dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A du volume 2, gérés par le soumissionnaire à titre d'entrepreneur principal, liés à la mise en service réussie d'équipement naval et réalisés au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.		0 point – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre d'un (1) projet; 5 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de deux (2) à quatre (4) projets; 10 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de cinq (5) projets ou plus.		
2	Nombre de projets dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A du volume 2, gérés par le soumissionnaire, liés à la mise en service réussie d'équipement naval pour le compte du gouvernement du Canada au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.		2 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre d'un (1) projet; 7 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de deux (2) ou trois (3) projets; 15 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de quatre (4) projets ou plus.		
3	Nombre de programmes liés à la conception, à l'élaboration et à l'intégration réussies de véhicules sous-marins autonomes (VSA) réalisés au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission. Un programme de VSA est considéré si un ou plusieurs VSA ont été livrés dans le cadre d'un contrat à un organisme gouvernemental allié.		2 points – Expérience démontrée dans le cadre de l'achèvement d'un (1) programme; 7 points – Expérience démontrée dans le cadre de l'achèvement de deux (2) ou trois (3) programmes; 15 points – Expérience démontrée dans le cadre de l'achèvement de quatre (4) programmes ou plus.		
4	Nombre de programmes d'entretien et de soutien dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A et B du volume 2, gérés par le soumissionnaire à titre d'entrepreneur principal, liés à la mise en service réussie d'équipement naval et réalisés au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.		0 point – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre d'un (1) programme d'entretien et de soutien; 5 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de deux (2) à quatre (4) programmes d'entretien et de soutien; 10 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de cinq (5) programmes d'entretien et de soutien ou plus.		

Tableau 2 : Exigences cotées – Expérience du soumissionnaire					
N°	Exigence	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
				Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
5	Nombre de programmes d'entretien et de soutien, dont la complexité est similaire à la portée des travaux précisée à l'annexe A et B du volume 2, gérés par le soumissionnaire, liés à la mise en service réussie d'équipement naval pour le compte du gouvernement du Canada au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.		2 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre d'un (1) programme d'entretien et de soutien; 7 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de deux (2) à trois (3) programmes d'entretien et de soutien; 15 points – La soumission démontre de l'expérience dans le cadre de quatre (4) programmes d'entretien et de soutien ou plus.		
6	Nombre de programmes d'entretien et de soutien de systèmes de VSA réalisés au cours des dix années précédant la date de clôture de la période de soumission.		2 points – Expérience démontrée dans le cadre d'un (1) programme d'entretien et de soutien; 7 points – Expérience démontrée dans le cadre de deux (2) à trois (3) programmes d'entretien et de soutien; 15 points – Expérience démontrée dans le cadre de quatre (4) programmes d'entretien et de soutien ou plus.		
				Total pour le domaine 1 Nombre minimal de points : 31 Nombre maximal de points : 80	

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 3 : Exigences cotées – Annexe A du volume 2 – Section 4.0 de l'EDT pour l'acquisition – Gestion de projet						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
Gestion de projet						
7	Le PGP du soumissionnaire présente le processus de gestion de projet de ce dernier en abordant les thèmes suivants : i) Objectif du projet; ii) Aperçu du système; iii) Portée du projet; iv) Organisation du projet; v) Planification, exécution et contrôle du projet; vi) Gestion des risques; vii) Gestion de la qualité et viii) Ressources de gestion.	4.2		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		
8	Le PGP du soumissionnaire démontre comment les processus de gestion de projet de ce dernier favoriseront le contrôle des coûts, des échéanciers et des risques associés à la performance.	4.2		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
Calendrier						

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 3 : Exigences cotées – Annexe A du volume 2 – Section 4.0 de l'EDT pour l'acquisition – Gestion de projet						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
9	Le PDI du soumissionnaire démontre que les activités de ce dernier sont planifiées de façon cohérente et de sorte que i) les dépendances du chemin critique et du projet clé sont déterminées; et ii) les étapes décrivent clairement le travail qui doit être accompli.	4.3		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
10	Le PDI du soumissionnaire présente les processus de ce dernier pour ce qui est i) de la gestion et la vérification des exigences; ii) des spécifications du système; iii) des processus d'examen de la conception; iv) de la mise en œuvre; v) de l'installation et vi) des tests et essais.	4.3		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
					Total pour le domaine 2 Nombre minimal de points : 9 Nombre maximal de points : 25	

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 4 : Exigences cotées –Annexe A du volume 2 – Section 5.0 de l'EDT pour l'acquisition – Systémique						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
Systémique						
11	Le PGS du soumissionnaire démontre la solidité et la capacité de l'approche de gestion de la systémique du soumissionnaire en abordant i) la portée et le but du PGS; ii) l'organisation de la systémique du soumissionnaire et iii) les processus de systémique du soumissionnaire.	5.1		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
12	Le PGS du soumissionnaire présente l'approche de la systémique de ce dernier en ce qui a trait aux points suivants : i) l'intégration aux navires et aux installations côtières; ii) les facteurs humains; iii) la sécurité et v) l'ingénierie de la sécurité des systèmes.	5.1		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
Gestion de la configuration						
14	Le plan de GC du soumissionnaire fournit des détails sur i) l'utilisation d'un processus mature et automatisé en matière de gestion de la configuration; ii) l'élaboration des éléments de configuration; iii) le processus par lequel les modifications à apporter aux éléments de configuration seront mises en œuvre et iv) les vérifications de la configuration.	5.6		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
					Total pour le domaine 3 Nombre minimal de points : 5 Nombre maximal de points : 15	

Tableau 5 : Exigences cotées –Annexe A du volume 2 – Section 6.0 de l'EDT pour l'acquisition – Soutien logistique intégré						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
Planification du soutien logistique intégré (SLI)						
15	Le plan de SLI du soumissionnaire est conforme à la LDEC SDEMS-SIL-001 et décrit de quelle façon les exigences de l'EDT relatives au SLI seront respectées.	6.2		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
Analyse du soutien logistique						
16	Le plan de SLI du soumissionnaire décrit de quelle façon l'analyse du soutien logistique (ASL) sera effectuée pour le SDEMS conformément à la section 6.2.2 de l'EDT.	6.2.2		0 point – Insatisfaisant; 3 points – Raisonnable; 5 points – Exceptionnel.		
Formation des membres du cadre initial d'instructeurs						
17	La soumission démontre que le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de l'instruction à l'intention des opérateurs et des responsables de la maintenance au personnel militaire; dans la prestation de l'instruction liée aux systèmes de VSA; et dans l'élaboration des troussees d'instruction.	6.5		0 point – Aucune information n'est fournie dans la soumission; 5 points – Expérience démontrée dans le cadre d'un projet antérieur visant à offrir de l'instruction à l'intention des opérateurs et des responsables de la maintenance des systèmes de VSA; 10 points – Expérience démontrée dans le cadre d'un projet antérieur de la prestation		

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

				de l'instruction liée aux systèmes de VSA aux opérateurs et aux responsables de la maintenance militaires, et expérience de la prestation de l'instruction aux opérateurs et aux responsables de la maintenance militaires canadiens.		
					Total pour le domaine 4 Nombre maximal de points : 10 Nombre minimal de points : 20	

Tableau 6 : Exigences cotées –Volume 2 – Annexe A, appendice AA – Exigences du DES

N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée du DES	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
18	Les VSA portatifs de l'opérateur doivent être capables de maintenir une vitesse de cinq nœuds ou plus.	3.2.1.5		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA portatif de l'opérateur est incapable de maintenir une vitesse de cinq nœuds ou plus; 5 points – Le VSA portatif de l'opérateur est capable de maintenir une vitesse de cinq à six nœuds; 10 points – Le VSA portatif de l'opérateur est capable de maintenir une vitesse de plus de six nœuds.		
19	Les VSA légers doivent être capables de fonctionner à une profondeur de 250 mètres ou plus.	3.2.2.4		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA léger peut fonctionner à une profondeur se situant entre 200 mètres et 249 mètres. 5 points – Le VSA léger peut fonctionner à une profondeur se situant entre 250 mètres et 299 mètres. 10 points – Le VSA léger peut fonctionner à une profondeur de 300 mètres ou plus.		
20	Les VSA légers doivent être capables de maintenir une vitesse de cinq nœuds ou plus.	3.2.2.6		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA léger est incapable de maintenir une vitesse de cinq nœuds ou plus;		

Tableau 6 : Exigences cotées –Volume 2 – Annexe A, appendice AA – Exigences du DES

N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée du DES	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
				5 points – Le VSA léger est capable de maintenir une vitesse de cinq à six nœuds; 10 points – Le VSA léger est capable de maintenir une vitesse de plus de six nœuds.		
21	Le VSA portatif de l'opérateur doit avoir un taux de couverture en détection seulement d'au moins 0,070 km ² /h ou plus dans un fond de type A1 tout en respectant la résolution sonar minimale.	3.2.3.6		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA portatif de l'opérateur peut offrir un taux de couverture de 0,051 km ² /h à 0,69 km ² /h. 5 points – Le VSA portatif de l'opérateur peut offrir un taux de couverture de 0,070 km ² /h à 0,099 km ² /h. 10 points – Le VSA portatif de l'opérateur peut offrir un taux de couverture de 0,100 km ² /h ou plus.		
22	Le VSA léger doit avoir un taux de couverture en détection seulement d'au moins 0,40 km ² /h ou plus dans un fond de type A1 tout en respectant la résolution sonar minimale.	3.2.3.8		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA léger peut offrir un taux de couverture de 0,27 km ² /h à 0,39 km ² /h. 5 points – Le VSA léger peut offrir un taux de couverture de 0,40 km ² /h à 0,49 km ² /h. 10 points – Le VSA léger peut offrir un taux de couverture de 0,50 km ² /h ou plus.		
23	Le VSA portatif de l'opérateur doit avoir une résolution sonar avec une taille de pixel à l'écran de 5 cm x 10 cm, ou mieux, au taux de couverture requis.	3.2.3.10		Niveau d'information requis : Application. 0 point – Le VSA portatif de l'opérateur peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 10 cm x 10 cm ou mieux, mais sans atteindre 10 cm x 5 cm.		

Tableau 6 : Exigences cotées –Volume 2 – Annexe A, appendice AA – Exigences du DES

N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée du DES	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
				<p>5 points – Le VSA portatif de l'opérateur peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 10 cm x 5 cm ou mieux, mais sans atteindre 5 cm x 5 cm.</p> <p>10 points – Le VSA portatif de l'opérateur peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 5 cm x 5 cm ou mieux.</p>		
24	Le VSA léger doit avoir une résolution sonar avec une taille de pixel à l'écran de 2 cm x 5 cm, ou mieux, au taux de couverture requis.	3.2.3.12		<p>Niveau d'information requis : Application.</p> <p>0 point – Le VSA léger peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 5 cm x 5 cm ou mieux, mais sans atteindre 5 cm x 2 cm.</p> <p>5 points – Le VSA léger peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 5 cm x 2 cm ou mieux, mais sans atteindre 2 cm x 2 cm.</p> <p>10 points – Le VSA léger peut fournir une résolution sonar avec une taille de pixel de 2 cm x 2 cm ou mieux.</p>		
25	Les consoles de programmation et d'opération portative dédiées VSA du SDEMS devraient être multifonctions (c.-à-d., compatibles avec les deux variantes de VSA).	3.2.4.3		<p>Niveau d'information requis : Théorie.</p> <p>0 point – Les consoles de programmation et d'opération portatives pour la planification et la programmation des missions sont dédiés à chaque variante de VSA.</p> <p>5 points – Les consoles de programmation et d'opération portatives utilisés pour la planification et la programmation des</p>		

Tableau 6 : Exigences cotées –Volume 2 – Annexe A, appendice AA – Exigences du DES

N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée du DES	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
				missions sont multifonctions et peuvent être utilisés pour l'une ou l'autre variante de VSA.		
26	Le système de lancement et de récupération doit être un système unique compatible avec tous les VSA et les engins de chasse aux mines.	3.4.1.15		Niveau d'information requis : Simulation. 0 point – Le système de lancement et de récupération requiert des méthodes distinctes pour le lancement de chaque variante de VSA et des engins de chasse aux mines. 5 points – Un système et une méthode de lancement et de récupération communs peuvent être utilisés pour le lancement et la récupération des deux variantes de VSA. 10 points – Un système et une méthode de lancement et de récupération communs peuvent être utilisés pour le lancement et la récupération des deux variantes de VSA et le lancement des engins de chasse aux mines.		
27	La proposition technique contient un modèle 3D et une description détaillée du Centre de contrôle portable (CCP) démontrant une solution pour le SDEMS entièrement intégrée et compatible avec les interfaces identifiées.	S.O.		Niveau d'information requis : Simulation ou théorie 0 point – La proposition technique ne contient pas un modèle 3D ou une description raisonnable. 7 points – La proposition technique contient une description raisonnable seulement. 15 points – La proposition technique contient un modèle 3D et une description raisonnable.		

Tableau 6 : Exigences cotées –Volume 2 – Annexe A, appendice AA – Exigences du DES

N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée du DES	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
28	Chaque VSA du SDEMS doit avoir une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 120 heures et un temps moyen d'indisponibilité de moins de 0,5 heure.	4.4.2		Niveau d'information requis : Simulation. 0 point – Le VSA léger et le VSA portatif de l'opérateur ont tous les deux un MTBF entre 80 et 119 heures. 5 points – Le VSA léger et le VSA portatif de l'opérateur ont tous les deux un MTBF entre 120 et 149 heures. 10 points – Le VSA léger et le VSA portatif de l'opérateur ont tous les deux un MTBF de 150 heures ou plus.		
					Total pour le domaine 5 Nombre minimal de points : 0 Nombre maximal de points : 110	

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 7 : Exigences cotées – Annexe A du volume 2 Programme d'entretien et de soutien						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
Plan du Programme d'entretien et de soutien						
29	Le plan du PES du soumissionnaire est conforme à la LDEC SDEMS-SIL-004 et décrit de quelle façon les exigences de l'EDT relatives à l'entretien et au soutien en service seront respectées..	6.2.2.5		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		
30	Le plan du PES du soumissionnaire décrit les processus de surveillance et d'évaluation proposés des taux de défaillance, et les mesures correctives prises dans le cas de taux de défaillance élevés.	6.2.2.5		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		
31	Le plan du PES du soumissionnaire décrit les processus proposés de surveillance du statut de révision et de modification du matériel de troisième ligne pour s'assurer que le matériel incorpore toutes les modifications et révisions approuvées.	6.2.2.5		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 7 : Exigences cotées – Annexe A du volume 2 Programme d'entretien et de soutien						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
32	<p>Le plan préliminaire du PES du soumissionnaire décrit le plan pour recevoir, contrôler et gérer tout ce qui a trait au matériel détenu ou géré par l'entrepreneur aux fins d'utilisation dans le cadre du PES du SDEMS, y compris les procédures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la réception et la distribution du matériel; b. la garde du matériel et la sécurité de l'entreposage; c. le contrôle et le suivi des stocks; d. la manutention et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses et la production de rapports connexes; e. la manutention et l'entreposage sécuritaires des matières classifiées et la production de rapports connexes; f. la manutention et l'entreposage sécuritaires des marchandises contrôlées et la production de rapports connexes; g. le suivi des ressources fournies par le gouvernement (RFG) et la production de rapports connexes; h. les inspections du matériel pour vérifier leur état et les problèmes de durée de conservation; i. l'emballage du matériel; j. la consignation des transactions de matériel et la préparation de rapports connexes. 	6.2.2.5		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		
Plan de gestion de l'obsolescence						

Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Tableau 7 : Exigences cotées – Annexe A du volume 2 Programme d'entretien et de soutien						
N°	Exigence	Référence à l'exigence énoncée dans l'EDT	Réponse du soumissionnaire (Inclure la référence de la proposition avec les numéros de page et de paragraphe)	Méthode de cotation	À l'usage du Canada	
					Évaluation de la réponse du soumissionnaire	Points attribués
33	Le plan préliminaire du Plan de gestion de la désuétude (obsolescence) du soumissionnaire décrit de quelle façon : a. les problèmes d'obsolescence sont détectés et suivis; b. la gestion de l'obsolescence fait partie des activités de planification, de conception et d'élaboration exécutées dans le cadre du contrat de R et R.	6.2.2.5		0 point – Insatisfaisant; 5 points – Raisonnable; 10 points – Exceptionnel.		
					Total pour le domaine 6 Nombre minimal de points : 20 Nombre maximal de points : 50	

Tableau 8 : Total des exigences cotées			
Note technique et de gestion	Note maximale disponible	Note minimale permise	Résultat de la soumission
Expérience du soumissionnaire	80	31	
Gestion de projet	25	9	
Systemique	15	5	
Soutien logistique intégré	20	10	
Exigences du DES	110	0	
Programme d'entretien et de soutien	50	20	
Total	300	100	

Les notes minimales pour chaque catégorie ne totalisent pas la note totale minimale. Le soumissionnaire doit obtenir la note minimale pour chaque catégorie et la note minimale pour l'évaluation totale.

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020



Appendice 1 à la pièce jointe 1 du volume 1

Matrice de conformité

Système de détection et d'élimination des mines sous-marines

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document décrit la procédure selon laquelle les propositions pour le système de détection et d'élimination des mines sous-marines (SDEMS) seront évaluées par le Canada par rapport aux exigences obligatoires de la demande de propositions (DP) indiquées dans l'énoncé des travaux (EDT) pour l'acquisition de l'annexe A du volume 2 et dans le document d'exigences du système (DES) de l'appendice AA de l'annexe A du volume 2.

1.1.1 Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre la matrice de conformité avec leur proposition afin que celle-ci soit prise en compte dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions.

4.5 ACRONYMES

Acronymes	
BSASM	Bureau de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions
M&E	Munitions et explosifs
IER	Index des essais de réception
PER	Procédures d'essai de réception
VSA	Véhicule sous-marin autonome
BITE	Équipement d'essai intégré
BITS	Logiciel d'essai intégré
AC	Autorité contractante
FAC	Forces armées canadiennes
SA	Simulateur automatisé
ECC	Examen critique de la conception
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
EC	Élément de configuration
CM	Gestion de la configuration
COTS	Commercial sur étagère
CSA	Association canadienne de normalisation
ECL	Élément de configuration logicielle
dB	Décibels
EDL	Éléments de données livrables
MDN	Ministère de la Défense nationale
TAU	Test d'acceptation usine
IMF	Installation de maintenance de la flotte
RFG	Ressources fournies par le gouvernement
HERO	Dangers causés par le rayonnement électromagnétique pour les munitions
ECM	Éléments de configuration matérielle
Hz	Hertz

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020

Acronymes	
FMCII	Formation des membres du cadre initial d'instructeurs
EEI	Engin explosif improvisé
SLI	Soutien logistique intégré
MURAT	Munition à risques atténués
PDI	Programme directeur intégré
PI	Propriété intellectuelle
ISO	Organisation internationale de normalisation
SES	Soutien en service
ITAR	International Traffic and Arms Regulations
kt	Nœuds
EAL	Essai d'acceptation du lot
GCVM	Gestionnaire du cycle de vie du matériel
AILDL	Approvisionnement initial à long délai de livraison
ERP	Éléments remplaçables sur place
ASL	Analyse du soutien logistique
NDC	Navire de défense côtière
MDA	Zone de danger de mines
SSEM	Sous-système d'élimination des mines
VEM	Véhicule d'élimination des mines
VEM-C	Véhicule d'élimination des mines - combat
VEM-I	Véhicule d'élimination des mines - Instruction/Inspection
MILCO	Contact de type mine
MilCOTS	Militaire sur étagère
MTBF	Moyenne des temps de bon fonctionnement
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
LCMM	Lutte contre les mines marines
NM	Mille marin
PT	Preuves tangibles
VCP	Vérification de la configuration physique
ECP	Examen de la conception préliminaire
GP	Gestionnaire de projet
PGP	Plan de gestion de projet
CEP	Casier d'entreposage portable
ARC	Aviation royale canadienne
MRC	Marine royale canadienne
MSDA	Module de stockage de données amovible
SDEMS	Système de détection et d'élimination des mines sous-marines
RMS	Valeur quadratique moyenne
VTG	Véhicule téléguidé
IADLMF	Installation d'analyse de données des levés des fonds marins

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020

Acronymes	
ERM	Essai de réception en mer
EDP	Environnement de données partagées
	Systémique
PGS	Plan de gestion de la systémique
SIS	Section d'intervention dans les fonds marins
SBL	Sonar à balayage latéral
EDT	Énoncé des travaux
DES	Document d'exigences du système
EES	Examen des exigences du système
CCP	Centre de contrôle portable
RSCT	Rapport de synthèse de classification de type
TDP	Dossier technique
PDEE	Plan directeur d'essai et d'évaluation
EEPE	Examen de l'état de préparation aux essais
V c.a.	Volt en courant alternatif
NDP	Navire de passage
XTF	eXtended Triton Format

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 2.1 Pour toutes les exigences décrites en détail dans les tableaux 1 et 2, le soumissionnaire doit indiquer si la solution proposée au besoin est conforme ou non en mettant un « X » dans la cellule « Oui » ou « Non » dans la colonne « Conforme ».
- 2.2 Le soumissionnaire ne doit pas placer les indications exigées par le paragraphe 2.1 dans des cellules se trouvant sur la même ligne que des titres, des sous-titres et des sous-sous-titres de l'EDT et du DES dans les tableaux 1 et 2. Si un soumissionnaire place à tort une indication dans l'une des lignes exclues, l'équipe d'évaluation ne prendra en considération que les réponses aux exigences pour lesquelles une méthode de conformité a été précisée par le Canada.
- 2.3 Le soumissionnaire doit faire des renvois aux endroits où les preuves de conformité peuvent être trouvées dans sa soumission, et indiquer ces renvois dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » des tableaux 1 et 2 pour chaque exigence obligatoire.
- 2.4 Les tableaux 1 et 2 contiennent chacun une colonne intitulée « Méthode de conformité » qui indique ce qui est requis, au minimum, pour démontrer que la soumission est conforme à chacune des exigences obligatoires. Seules les méthodes suivantes sont acceptées en vue de prouver qu'une soumission est conforme à chacune des exigences obligatoires :

- a. Tableau 1:

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020

- (1) A – Déclaration de conformité pour convenir clairement que les travaux énoncés seront exécutés en entier;
- (2) B – Présentation des détails sur la façon dont les travaux énoncés seront entrepris;
- (3) W – Présentation des descriptions des données indiquées avec la soumission;

Tableau 2 :

- (1) C – Déclaration de conformité démontrant clairement que la solution proposée pour le SDEMS est entièrement conforme à l'exigence;
- (2) D – Spécifications de produit, manuels ou autres documents publiés démontrant que la solution proposée pour le SDEMS est entièrement conforme à l'exigence;
- (3) E – Analyse ou simulation prévoyant le rendement de la solution ou des solutions proposées pour le SDEMS, qui démontre l'entière conformité avec l'exigence;
- (4) F – Résultats d'essai ou rendement consigné d'équipement existant proposé pour le SDEMS, qui démontre l'entière conformité avec l'exigence.

Tableau 1 – Exigences obligatoires de l'EDT d'acquisition				
Exigence de l'EDT d'acquisition (réf. Annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3. Produits livrables d'équipement du SDEMS				
3.1 Système de détection et d'élimination des mines sous-marines				
3.1.1 L'entrepreneur doit livrer deux (2) SDEMS ainsi que tous les sous-systèmes et Soutien logistique intégré (SLI) connexes (un SDEMS à chaque formation côtière) conformément aux paragraphes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 du présent document et au document d'exigences du système (DES) qui se trouve à l'appendice AA.	A			
3.1.3 L'entrepreneur doit effectuer l'intégration des systèmes du SDEMS afin de s'assurer que le SDEMS est livré en tant que système totalement intégré capable d'effectuer une mission complète de détection et d'élimination des mines sans avoir recours à des systèmes de soutien externes, à moins d'indications contraires dans le DES.	A			
4. Project Management				
4.2 Plans de gestion de projet				

Tableau 1 – Exigences obligatoires de l'EDT d'acquisition				
Exigence de l'EDT d'acquisition (réf. Annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
4.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer et tenir à jour un plan de gestion de projet (PGP) conformément à la liste des données essentielles au contrat LDEC/DD SDEMS-GP-001 afin d'obtenir l'autorisation du Canada.	A et W			
4.2.2 L'entrepreneur doit préparer, livrer et tenir à jour un programme directeur intégré (PDI) conformément à la LDEC/DD SDEMS-GP-002 afin d'obtenir l'autorisation du Canada.	A et W			
4.4 Gestion de la qualité				
4.4.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de gestion de la qualité conformément au plan de gestion de la qualité autorisé par le Canada dans le PGP pour les travaux précisés dans le présent EDT.	A et W			
4.5 Gestion des risques				
4.5.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de gestion des risques conformément au plan de gestion des risques autorisé par le Canada dans le PGP pour les travaux précisés dans le présent EDT.	A et W			

5. SYSTÉMIQUE				
5.1 Généralités				
5.1.2 L'entrepreneur doit préparer et présenter un plan de gestion de la systémique (PGS) conformément à la LDEC/DD SDEMS-SE-001.	A et W			
5.1.3 L'entrepreneur doit effectuer la systémique conformément au plan de gestion de la systémique autorisé et aux exigences énoncées dans le présent EDT.	A et B			
5.2 Gestion des exigences				
5.2.5 L'entrepreneur doit concevoir le SDEMS une fois que le Canada a autorisé la spécification du système et le procès-verbal de la réunion d'examen des exigences du système, dans le respect de toutes les autres conditions préalables énoncées dans le tableau 1 du présent EDT.	A et B			

5.5 Processus d'acceptation				
5.5.1 Acceptation du système				
5.5.1.1 L'entrepreneur doit fournir des preuves tangibles (PT) de la conformité du SDEMS et des produits livrables connexes avec toutes les exigences du présent EDT aux fins d'obtention de l'acceptation du Canada par l'intermédiaire du programme d'acceptation, conformément à la LDEC/DD SDEMS-SE-009.	A			

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020

5.5.2 Plan directeur d'essai et d'évaluation				
5.5.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer et tenir à jour un PDEE conformément à la LDEC/DD SDEMS-SE-009 aux fins d'obtention de l'autorisation du Canada. Ce plan vise à définir le processus complet de démonstration de la conformité du SDEMS proposé et des produits livrables connexes avec le présent EDT.	A			
5.6 Gestion de la configuration				
5.6.1 Généralités				
5.6.1.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer et tenir à jour un plan de gestion de la configuration (CM) conformément à la LDEC/DD SDEMS-GC-001 aux fins d'obtention de l'acceptation.	A et W			

5.6.3 Vérifications de la configuration				
6. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ				
6.1 Généralités				
6.1.2 L'entrepreneur doit entreprendre toutes les activités de SLI qui pourraient être requises pour mettre en œuvre et maintenir chaque SDEMS et ses produits livrables connexes jusqu'à l'obtention de l'acceptation définitive du Canada pour chaque produit livrable du SDEMS.	A et B			

6.2 Planification du soutien logistique intégré				
6.2.1 Planification du soutien logistique				
6.2.1.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un plan de SLI aux fins d'obtention de l'autorisation du Canada conformément à la LDEC/DD SDEMS-SIL-001 pour décrire de quelle façon les exigences de SLI du présent EDT seront respectées.	A et W			

6.3 Approvisionnement initial				
6.5 Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCII)				
6.5.3 L'entrepreneur doit structurer l'instruction des opérateurs et des responsables de la maintenance en utilisant une approche traditionnelle, soit des séances magistrales données par des instructeurs en classe, accompagnée de séances pratiques avec un SDEMS afin d'exercer les habiletés requises par les responsables de l'exploitation et de la maintenance.	A et B			
7. Génie des munitions et des explosifs				
7.3 Analyse de l'écart				

Appendice 1 – Matrice de conformité

À: Pièce jointe 1 – Plan d'évaluation technique des soumissions

Daté: 25 mai 2020

<p>7.3.1 L'entrepreneur doit effectuer une analyse de l'écart conformément à la LDEC/DD SDEMS-ME-004 qui résume l'examen de l'entrepreneur de toute l'information disponible afin de déterminer si les essais, évaluations et analyses requis, tels que définis dans le plan de qualification, ont été effectués.</p>	<p>A</p>			
<p>7.8 Plan de surveillance en service</p>				
<p>7.8.1 L'entrepreneur doit fournir un plan de surveillance en service conformément à la LDEC/DD SDEMS-ME-013 qui précise les moyens par lesquels les estimations initiales de la durée de vie utile d'un explosif ou d'une munition peuvent être confirmées pour assurer une utilisation sûre et appropriée pendant toute la durée de vie utile requise et les paramètres qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et la capacité des munitions.</p>	<p>A et B</p>			

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3. Exigences du sous-système				
3.1 Généralités				
3.1.3 Les VSA et les VEM du SDEMS doivent être COTS et/ou MILCOTS. Le SDEMS doit maximiser l'utilisation des technologies COTS et/ou MILCOTS.	C			
3.1.4 La conception du SDEMS n'exige aucune modification au NDC de la classe <i>Kingston</i> .	C			
3.2 Sous-système de véhicule sous-marin autonome (VSA)				
3.2.1 VSA portatif de l'opérateur				
3.2.1.2 Les VSA portatifs de l'opérateur ne doivent pas dépasser 70 kg chacun.	C et D			
3.2.1.3 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent être capables de fonctionner dans des profondeurs allant de 10 m à 100 m.	C et F			
3.2.1.4 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent être capables de maintenir une vitesse d'au moins 4 nœuds.	C et F			

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3.2.1.7 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent avoir suffisamment d'endurance pour rôder pendant au moins 30 minutes, se déplacer à au moins 5 NM à partir du site de lancement, effectuer au moins 4 heures de surveillance en mode de levé / identification, puis revenir à au moins 5 NM du site de récupération et rôder pendant au moins 30 minutes avant la récupération.	C et E			
3.2.1.10 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent être munis d'une caméra vidéo intégrée à vitesse de défilement variable avec une résolution minimale de 1280 x 960 pixels combinée à une source suffisante d'éclairage pour appuyer les exigences de classification et d'identification des objets de type mine.	C et D			
3.2.1.11 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent être en mesure de revenir à un état opérationnel en moins de deux heures une fois attachés à bord après le retour d'une mission d'enquête incluant l'extraction des données, la reprogrammation et le rechargement ou l'échange des batteries.	C et E			
3.2.2 VSA léger				
3.2.2.2 Les VSA légers ne doivent pas dépasser 450 kg chacun.	C et D			
3.2.2.3 Les VSA légers doivent être capables de fonctionner dans des profondeurs allant de 100 m à 200 m.	C et F			5.
3.2.2.5 Les VSA légers doivent être capables de maintenir une vitesse de 4 nœuds.	C et F			6.

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3.2.2.8 Les VSA légers doivent avoir suffisamment d'endurance pour rôder pendant au moins 30 minutes, se déplacer à au moins 5 NM à partir du site de lancement, effectuer au moins 16 heures de surveillance en mode de levé / identification, puis revenir à au moins 5 NM du site de récupération et rôder pendant au moins 30 minutes avant la récupération.	C et E	7.	8.	9.
3.2.2.9 Les VSA légers doivent être en mesure de revenir à un état opérationnel en moins de huit heures après le retour d'une mission d'enquête incluant la récupération, l'extraction des données, la reprogrammation et le rechargement ou l'échange des batteries.	C et E	10.	11.	12.
3.2.3 Exigences de rendement des VSA				
3.2.3.5 Les VSA portatifs de l'opérateur doivent avoir un taux de couverture en détection seulement d'au moins 0,052 km ² /h dans un fond de type A1 tout en respectant la résolution sonar minimale.	C et E			
3.2.3.7 Les VSA légers doivent avoir un taux de couverture en mode de détection seulement d'au moins 0,27 km ² /h dans un fond de type A1 tout en respectant la résolution sonar minimale.	C et E			
3.2.3.9 Le VSA portatif de l'opérateur doit avoir une résolution sonar avec une taille de pixel à l'écran de 10 cm x 10 cm, ou mieux, au taux de couverture requis.	C et F			
3.2.3.11 Le sonar léger doit avoir une résolution sonar avec une taille de pixel à l'écran de 5 cm x 5 cm, ou mieux, au taux de couverture requis.	C et F			
3.2.4 Exigences générales des VSA				

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3.2.4.1 Les VSA du SDEMS doivent inclure un système de navigation inertielle.	C et D			
3.2.4.6 Les VSA du SDEMS doivent avoir la capacité d'enregistrer toutes les données recueillies au cours de n'importe quelle mission unique.	C et E			
3.2.4.10 Les VSA du SDEMS doivent avoir un MSDA qui prend en charge une interface physique ouverte et commerciale pour permettre le transfert des données vers une console d'analyse des données après la mission fourni par le gouvernement.	C et D			
3.3 SOUS-SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES MINES (SSEM)				
3.3.1 Exigences générales du SSEM				
3.3.1.2 Le VEM-C et le VEM-I ne doivent pas dépasser 70 kg chacun.	C et D			
3.3.1.3 Le VEM-C et le VEM-I doivent être capables d'atteindre une profondeur d'au moins 200 mètres.	C et D			
3.3.1.4 Le VEM-C et le VEM-I doivent être capables de maintenir une vitesse d'au moins 4 nœuds à l'aide de leur propre alimentation intégrée à bord.	C et D			
3.3.1.6 Le VEM-C et le VEM-I doivent être équipés de capacités d'éclairage, de vidéo et/ou de sonar suffisantes pour permettre l'identification visuelle des cibles pour l'inspection et la formation.	C et D			

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3.3.1.8 Le VEM-C et le VEM-I doivent respecter une distance de sécurité d'au moins 1000 mètres selon toutes les conditions d'utilisation requises.	C et E			
3.3.2 Exigences du VEM-I				
3.3.2.3 Le VEM-I doit avoir suffisamment d'endurance pour se déplacer vers un objectif à la portée maximale du système à une vitesse de 4 nœuds, faire l'acquisition d'objectifs, effectuer une inspection des cibles, retourner à la plate-forme hôte à une vitesse de 4 nœuds et rôder pendant 30 minutes afin d'être récupéré.	C et E			
3.3.2.4 Le VEM-I doit être désarmé.	C et D			
3.3.2.5 Le VEM-I et son câble d'attache en fibre optique doivent être réutilisables.	C et D			
3.3.2.8 Le VEM-I doit être en mesure de revenir à un état opérationnel en moins de deux heures une fois attaché à bord après le retour d'une mission d'instruction ou d'inspection incluant la récupération, l'extraction des données, la reprogrammation et le rechargement ou le remplacement des batteries.	C et E			
3.3.3 Exigences du VEM-C				

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
3.3.3.1 Le VEM-C doit être conçu comme un système d'armes consommable à un seul tir conçu pour acquérir de nouveau, identifier et éliminer les munitions modernes à risques atténués (MURAT) telles que définies dans la norme STANAG-4439 et les anciennes mines marines par détonation de haut niveau. L'ogive du VEM-C doit avoir une conception de charge creuse.	C et D			
3.3.3.2 Le VEM-C doit avoir une endurance d'au moins une heure et appuyer le trajet vers un objectif à la portée maximale du système à une vitesse de 4 nœuds, faire l'acquisition d'objectifs et compléter la détonation d'objectifs effectuée par un opérateur qualifié.	C et E			
3.3.3.3 Le VEM-C doit être conçu avec un système de stérilisation intégré en cas de ratés, d'erreur d'identification ou d'abandon de la mission, de pannes de communication (à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule), d'absence ou de défaillance du système de propulsion ou de direction, de perte de localisation, de manque de puissance, de mauvais fonctionnement de l'unité armée et sécuritaire ou de tout autre incident dans lequel le système d'armes du véhicule n'a plus besoin d'une détonation ou le véhicule devient non sécuritaire ou incontrôlable.	C et F			
4. EXIGENCES RELATIVES À L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME		13.	14.	15.
4.2 Maintenabilité				
4.2.4 La maintenance de première ligne du SDEMS par les opérateurs doit être adéquate afin de garder le SDEMS opérationnel par le remplacement de composants mineurs pour la durée de la mission conformément au paragraphe 4.3.1, ou être modulaire au point de faciliter le remplacement des composants des sous-systèmes à l'intérieur du temps moyen d'indisponibilité indiqué dans les paragraphes 4.4.1 et 4.4.2.	C et E			

Tableau 2 – Exigences obligatoires du DES				
Exigence du DES (réf. Appendice AA de l'annexe A du Volume 2)	Méthode de conformité	Réponse du soumissionnaire	Conforme	
			Oui	Non
4.4. Fiabilité				
4.4.1 Chaque VSA du SDEMS doit avoir une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 80 heures.	C et E			
4.4.2 Chaque VSA du SDEMS doit avoir et un temps moyen d'indisponibilité de moins de 0,5 heure.				
4.4.4 Le VEM-I doit avoir une MTBF d'au moins 80 heures.	C et E			
4.4.5 Le VEM-I doit avoir un temps moyen d'indisponibilité de moins de 0,5 heure.				
4.4.6 Le sous-système du VEM-C doit avoir une fiabilité probabilité de fiabilité d'au moins 95 % concernant l'achèvement d'une mission de neutralisation.	C et E			
4.4.7 Le VEM-C doit avoir une probabilité de réussite de la détonation d'au moins 99%, et une probabilité de neutralisation en toute sécurité en cas de défaillance d'un sous-système de 99,9%.	C et E			

ANNEXE "A"**MATRICE D'ÉVALUATION FINANCIERE**

Note :

Le prix d'offre total évalué est la somme du sous-total A au tableau 1, du sous-total B et C du tableau 2.a et du sous-total D du tableau 2.b.

Le prix d'offre total évalué remplira la base de sélection au par. 4.2 du volume 1 des instructions et des exigences relatives aux soumissionnaires Système de détection et d'élimination des mines sous marines.

Tableau des prix 1 – Évaluation des prix des soumissions d'acquisition

Tableau des prix 1– NOTE :

Le prix d'offre évalué à partir du sous-total A du tableau 1 sera utilisé pour remplir la annexe de paiement d'étape dans la base de paiement à l'annexe B de la clause de contrat résultant de l'acquisition du volume 2

Le nombre d'heures des articles 9, 10, 11, 12 et 13 dans le tableau 1 sera utilisé pour remplir le tarif d'imputation dans la base de paiement à l'annexe B du Volume 2 Clause de contrat subséquent à l'acquisition.

Les taux horaires et les prix fermes doivent être en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane inclus, rendu droits acquittés selon les Incoterms 2000 aux points de livraison désignés, TPS ou TVH en sus, selon le cas.

		Colonne A	Colonne B	Colonne C (=A*B)
No d'art.	Description	Prix unitaire (CAD)	Quantité	Total (CAD)
1	VSA légers.	\$	2	\$
2	VSA d'opérateur portatif	\$	2	\$
3	Variante du véhicule d'élimination des mines - combat (VEM-C) (explosif)	\$	14	\$
4	variante du véhicule d'élimination des mines - Instruction/Inspection (non explosif) (VEM-I)	\$	4	\$
5	Centre de contrôle portable	\$	2	\$
6	simulateur automatisé pour tout systèmes	\$	2	\$
7	Livraison du dossier technique et manuels de maintien pour tout systèmes	\$	1	\$
8	Pièces de rechanges pour tout système pour 2 années	\$	1	\$
Sous total A	Prix total du contrat			
Le nombre d'heures des articles 9, 10, 11, 12 et 13 est indiqué à des fins d'évaluation seulement. Le taux horaire est un taux ferme pour la durée du contrat d'acquisition au Volume 2.				
Item #	Description	Hourly Rate	Quantity (Hrs)	Total per Item (CAD)
9	Services d'ingénierie		100	
10	Contremaitre		100	
11	Main-d'oeuvre générale		100	
12	Supervision		100	
13	Administrateur		100	
	Prix total évalué (Somme du sous-total A plus les articles 9 à 13)			

Annexe A Base de paiement

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Le prix des matériaux doit être le prix de revient net des matériaux, auquel doit être ajoutée une majoration de 10 %. Aux fins de tarification, les travaux non prévus au calendrier et les matériaux sont réputés comprendre les contrats de sous-traitance

Tableau des prix 2 – Évaluation des prix des soumissions de maintien

Tableau des prix 2– NOTE

Les résultats des tableaux d'évaluation des prix de l'offre 2.a et du tableau 2.b formeront la base de paiement du volume 3 Clause de contrat résultante pour le maintien au par. 7.7.2

Les périodes d'option ne sont pas évaluées, les taux horaires seront augmentés à 2% par an à partir du taux horaire ferme de l'année 5 de la base de paiement, annexe E du volume 3 . Si des périodes d'options sont exercées, pour chacune des cinq périodes d'option, l'entrepreneur recevra les prix suivants ajustés annuellement à la hausse ou à la baisse, conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada. Le nouveau prix sera calculé à l'aide de la variation annuelle de l'IPC au cours de l'année précédente pour calculer le nouveau prix.

Tableau des prix 2.a – Évaluation des prix des soumissions de révision en libre circulation et nouvelles tâches

NOTEZ:

L'entrepreneur sera payé en utilisant les taux de main-d'œuvre fermes suivants indiqués au cours de l'année au cours de laquelle les travaux seront effectués.

La catégorie des ressources ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à l'autre. Si l'augmentation est supérieure à 5 %, l'offre sera considérée comme non réactive.

Le taux horaire ferme pour la 5e année ne doit pas être inférieur au taux horaire ferme de l'année 4

Pour la catégorie 1 Révision en libre circulation, la livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

Catégories de ressources	Niveau d'effort estimé (heures)	Taux horaire ferme pour l'année 1	Taux horaire ferme pour l'année 2	Taux horaire ferme pour l'année 3.	Taux horaire ferme pour l'année 4	Taux horaire ferme pour l'année 5	Prix prolongé
Ingénieur professionnel en mécanique et/ou en électricité et/ou en logiciels	120	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Technologue intermédiaire en ingénierie	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Catégorie 2 et 5 Nouvelles tâches	Références: Annexe "A" Réparation et révision énoncé des travaux (EDT) techniques Sect 4; et Volume 3, section 7.1.b and e.						

Annexe A Base de paiement

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

Catégories de ressources	Niveau d'effort estimé (heures)	Taux horaire ferme pour l'année 1	Taux horaire ferme pour l'année 2	Taux horaire ferme pour l'année 3.	Taux horaire ferme pour l'année 4	Taux horaire ferme pour l'année 5	Prix prolongé
Chef de projet	470						\$
Rédacteur technique	200						\$
Technologue en ingénierie	830						\$
Dessinateur	470						\$
Agent de gestion de la configuration	160						\$
Ingénieur en système	160						\$
Ingénieur en mécanique	80						\$
Ingénieur en électricité	160						\$
Ingénieur en logiciel	240						\$
Analyste du soutien logistique intégré							
Agent d'approvisionnement							
Inspecteur en assurance de qualité							
						Sous totale C	\$

Tableau des prix 2.b – Marge bénéficiaire évaluation des prix des soumissions

Notez:

Catégories de marge bénéficiaire	Montant estimatif du travail	Marge bénéficiaire %	Prix prolongé	
Taux pour les matériaux		%		\$
Taux pour les contrats de sous-traitance		%		\$
			Sous totale D	\$

Prix d'offre total évalué (somme de sous btotale A au tableau 1, B et C au tableau 2.a plus sous btotale C au tableau 2.b)	\$
--	----

Annexe B

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

ANNEXE C - PAIEMENT ELECTRONIQUE DE FACTURES

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

**ANNEXE D - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN
MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION**

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web [Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](#).

Date : _____ (AAAA-MM-JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplissez les sections A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur assujéti à la législation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Programme du travail;

OU

- A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à Emploi et Développement social Canada – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le, puis transmettez-le aux responsables du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

B. Cochez une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Annexe D Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

À: Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires

Daté: 25 mai 2020

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.